

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ÇA-Ï ÇA-Ï, ÉCOMUSÉE DU PASTORALISME

#### ENTRE

**La Communauté de Communes du Haut-Béarn**, sis 12, place de Jaca CS 20067– 64 400 OLORON SAINTE-MARIE, représenté par Monsieur Bernard UTHURRY, en qualité de Président, ci-après dénommé CCHB,

#### ET

**La Commune de Lourdios Ichère**, sise route du col d'Ichère – 64 570 LOURDIOS ICHERE, représentée par Madame Marthe CLOT, en qualité de Maire, ci-après dénommée la Commune,

Il est convenu ce qui suit

#### CONTEXTE

Dans le cadre de la compétence statutaire intercommunale 'gestion de l'écomusée de Lourdios-Ichère', il est proposé une convention de partenariat entre la Commune et la CCHB afin de préciser les relations des deux partenaires.

Le bâtiment communal où se situe le site comporte :

- au rez-de-chaussée, le Foyer Rural, géré par la Commune, comprenant un espace boutique, une salle de réunion, une cuisine équipée, des toilettes ainsi qu'une grande salle multi usages,
- aux niveaux 1 et 2 Ça-ï Ça-ï, écomusée du pastoralisme, géré par la CCHB.

La refonte scénographique de la partie muséographique réalisée en 2023 sur l'espace de l'écomusée est accompagnée par le renouvellement d'une politique des publics portée par le service intercommunale Pays d'art et d'histoire Pyrénées béarnaises.

#### 1- Ouverture et accueil du site

##### 1-a - Pour les individuels

La Commune s'engage à assurer, en lien avec la boutique communale située au rez-de chaussée du bâtiment municipal, l'accueil de l'espace écomusée selon le calendrier d'ouverture suivant :

- Vacances de Printemps du mardi au samedi 14h-18h
- Juin du mardi au samedi 14h-18h
- Juillet/ Août du mardi au dimanche 14h-19h
- Septembre (jusqu'au 3<sup>e</sup> week end) du mardi au samedi 14h-18h
- Vacances d'Automne du mardi au samedi 14h-18h

La formation de l'agent communal sera réalisée par le service intercommunal Pays d'art et d'histoire Pyrénées béarnaises. Un temps dédié permettra ainsi de prendre connaissance :

- du protocole technique à réaliser à l'arrivée et au départ,
- des attendus en matière relationnelle,
- de l'utilisation du tableur de l'Observatoire des Publics mis en place
- des sites composants le Réseau d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (un éductour pourra être proposé sur l'intégralité des sites)
- des données touristiques locales à transmettre aux visiteurs

Un agent intercommunal est désigné comme responsable de site, il sera l'interlocuteur privilégié de l'agent communal et il en assurera le suivi.

La Commune facturera à hauteur de 50% les heures travaillées par l'agent communal à la fois pour la boutique et l'écomusée, à savoir :

Pour une ouverture de 4h/ jour, 2h seront facturées à la CCHB.

Selon les périodes et ouvertures telles qu'indiquées dans la présente convention :

- Vacances de Printemps = 5 j x 4h x 50% = 10h/ semaine
- Juin = 5j x 4h x 50% = 10h/ semaine
- Juillet/ Août = 6j x 5h x 50% = 15h/ semaine
- Septembre (jusqu'au 3<sup>e</sup> week end) = 5j x 4h x 50% = 10h/ semaine
- Vacances d'Automne = 5j x 4h x 50% = 10h/ semaine

Le taux horaire appliqué est celui figurant dans le contrat de travail du salarié recruté par la Commune, correspondant au SMIC.

La facture sera établie au mois de novembre et couvrira l'intégralité des périodes d'ouverture.

### **1-b- Pour les groupes**

La CCHB s'engage à assurer l'ouverture du site pour l'accueil des groupes ayant effectué une réservation auprès de l'Office de Tourisme, dans le cadre d'excursions à la journée, ou auprès du service intercommunal Pays d'art et d'histoire Pyrénées béarnaises.

### **2- Utilisation des locaux du rez-de-chaussée**

Les activités proposées par le service intercommunal Pays d'art et d'histoire en lien avec le site de l'écomusée sont rendues possibles par une occupation ponctuelle de certains espaces du Foyer Rural.

#### - en lien avec la programmation

La CCHB propose plusieurs temps et types d'activités entre les mois d'avril et d'octobre, certaines se déroulent en extérieur, d'autres - comme les ateliers, conférences, rencontres - nécessitent d'avoir un espace intérieur. Il en est de même pour les expositions temporaires qui ne peuvent être accueillies que dans des locaux adéquats.

La commune s'engage à mettre à disposition gracieusement les salles du rez-de-chaussée, après demande par mail/ téléphone auprès de la Commune et après vérification du planning d'occupation

de ces salles. La validation de la Commune sera le préalable nécessaire à l'inscription de l'activité au programme d'activités du service intercommunal Pays d'art et d'histoire Pyrénées béarnaises. La CCHB s'engage à remplir les conditions de sécurité requises dans les locaux municipaux. En cas de dommages matériels, ou aux personnes dans le cadre des activités organisées par la CCHB, la responsabilité civile de la CCHB pourra être engagée.

- en lien avec les visites de groupes

Afin de garantir des conditions de visite optimales, les groupes de plus de 30 personnes doivent être divisés en sous-groupe. La CCHB pourra utiliser l'espace du rez-de-chaussée équipé d'un écran et d'un système de diffusion pour permettre aux demi-groupes de visionner le film portant sur la fabrication de sonnailles.

La commune s'engage à mettre à disposition gracieusement les salles du rez-de-chaussée, après demande par mail / téléphone auprès de la Commune et après vérification du planning d'occupation de ces salles.

La CCHB s'engage à remplir les conditions de sécurité requises dans les locaux municipaux. En cas de dommages corporels, la responsabilité civile de la CCHB pourra être engagée.

- en lien avec le jeune public

La CCHB s'engage à proposer et à accueillir les visites et ateliers proposés aux enseignants du Haut-Béarn dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle proposé par les service du Pôle Action Culturelle et Rayonnement Territorial.

La commune s'engage à mettre à disposition gracieusement les salles du rez-de-chaussée, après demande par mail/ téléphone auprès de la Commune et après vérification du planning d'occupation de ces salles.

La CCHB s'engage à remplir les conditions de sécurité requises dans les locaux municipaux. En cas de dommages matériels, ou aux personnes dans le cadre des activités organisées par la CCHB, la responsabilité civile de la CCHB pourra être engagée.

### **3- Durée**

La présente convention est conclue de la date de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction.

A l'issue de cette période, elle peut être dénoncée expressément par l'un ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusée de réception, trois mois (3 mois) avant la date d'expiration.

Elle pourra être révisée par avenant après accord entre les deux parties contractantes et délibération favorable au Conseil Municipal et Conseil Intracommunautaire.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le xxx mai 2023, en deux exemplaires.

La Commune de Lourdios-Ichère,

Marthe CLOT  
Maire

La Communauté de Communes  
du Haut Béarn,

Bernard UTHURRY  
Président